



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 71

Votants : 76 (dont 5 procurations)

N°47

OBJET :

**CONVENTION DE
TRANSFERT DES
SERVICES DE
TRANSPORTS PUBLICS
EFFECTUES SUR
L'EXTENSION DU
RESSORT TERRITORIAL
DE VICHY
COMMUNAUTE ENTRE
LA REGION AUVERGNE
RHONE-ALPES ET
VICHY COMMUNAUTE**

AVENANT N°1

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

*Transmise en Sous-Préfecture
le : 20 DEC. 2018*

*Publiée ou notifiée
le : 20 DEC. 2018*

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1, L.3111-5 et L.3111-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5210-1-1,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise du 05 décembre 2016,

Vu l'arrêté n° 2970/2017 portant l'adhésion de la commune de Saint Pont à la communauté d'agglomération Vichy Communauté du 8 décembre 2017,

Vu la convention de transfert des services de transport public effectués sur l'extension du ressort territorial de Vichy Communauté entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vichy Communauté en date du 5 janvier 2018 (signature autorisée par délibération communautaire n°36 du 20 décembre 2017),

Vu les statuts de Vichy Communauté, et plus particulièrement ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Pont à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que cette extension du ressort territorial de Vichy Communauté implique une modification de la convention de transfert des services de transport publics effectués sur le ressort territorial communautaire par intégration de la quote-part de la prise en charge des élèves de Saint Pont sur la ligne 360/3 (Bellenaves/Saint-Pont/Cusset),

Considérant que ces charges de fonctionnement s'élèvent annuellement à 12 778.55 € portant ainsi le montant total transféré de 824 025 € à 836 804 € (opération blanche pour Vichy Communauté).

Considérant l'examen par la Commission n°2 Aménagement le 13 novembre 2018,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des mobilités, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer lesdits documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Charge M. le Président et le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT

Des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Vichy Communauté entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vichy Communauté

ENTRE :

La **REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**, sise, 1 Esplanade François Mitterrand, CS 20033, 69269 Lyon, Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en vertu de la délibération n°XXXX de la Commission Permanente du 20 décembre 2018, ci-après dénommée « la Région » d'une part ;

ET

VICHY COMMUNAUTE, sise 9, place Charles de Gaulle, CS 92956 – 03209 Vichy Cedex représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, son Président, en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018; ci-après dénommée « Vichy Communauté » d'autre part ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants, et L. 3111-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ;

VU l'arrêté n° 3188/2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la Communauté de communes de la « Montagne Bourbonnaise » du 05 décembre 2016 ;

VU la délibération d'origine n° 1246 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au transfert des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Vichy Communauté entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vichy Communauté en date du 30 novembre 2017 ;

VU la convention entre le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative et Vichy Communauté signée le 05 janvier 2018 ;

VU la délibération n° 36 de Vichy Communauté relative au transfert des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Vichy Communauté entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vichy Communauté en date du 20 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2970/2017 portant modification du périmètre de la Communauté de communes Saint-Pourçain sur Sioule Limagne par retrait de la commune de Saint-Pont et modification du périmètre de la communauté d'agglomération Vichy Communauté par adhésion de la commune de Saint-Pont ;

PREAMBULE

La commune de Saint-Pont a adhéré à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 3111-5 du code des transports « en cas de modification du ressort territorial d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, entraînant l'inclusion de services de transport publics existants, réguliers ou à la demande, organisé par une région, un département, ou un syndicat mixte, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité est substitué à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Cette substitution intervient dans un délai d'un an à compter de cette création ou modification. Une convention entre les autorités organisatrices concernées fixe les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport non urbains transférés, en tenant compte notamment d'une éventuelle modification du périmètre de l'assiette du versement transport. En cas de litige, le second alinéa de l'article L.3111-8 s'applique aux procédures d'arbitrage. »

Ainsi, suite à l'extension du ressort territorial de Vichy communauté par l'intégration de la Commune de Saint-Pont, la consistance de l'offre de transport transférée est modifiée, ainsi que les montants financiers.

ARTICLE 1. Modifie l'article 4 de la Convention - Cas particulier des lignes pénétrantes :

Le tableau suivant récapitule les lignes pénétrantes situées pour partie sur le nouveau ressort territorial de Vichy Communauté. L'estimation financière du transfert pour ces lignes est basée sur un calcul élèves X kilomètres. Ces lignes restent de la responsabilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

| N° de ligne | Origine Destination | n° de Marché | Titulaire | Date d'échéance |
|-------------|---------------------|---------------|-----------|-----------------|
| 370/1 | Arfeuilles -Cusset | 2015MOBIL0080 | KSA | Fin 2020/2021 |

| | | | | |
|-------|-------------------------------|---------------|-----|---------------|
| 360/3 | Bellenaves – St Pont - Cusset | 2015MOBIL0081 | KSA | Fin 2020/2021 |
|-------|-------------------------------|---------------|-----|---------------|

ARTICLE 2. Modifie l'article 5 de la Convention - Financement :

L'article 5.3 est complété comme suit :

Les charges liées au transport d'élèves du ressort territorial sur lignes pénétrantes

Le montant des charges nettes de fonctionnement transférées relatives au transport des élèves sur une ligne pénétrante correspond à :

Fonctionnement

37 607,47 euros, soit le montant moyen des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de la ligne pénétrante 370/1 sur les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 (24 828,92 euros) et à l'exploitation de la ligne pénétrante 360/3 suite à l'intégration de la Commune de Saint-Pont dans le ressort territorial, objet du présent avenant, sur les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 (12 778,55 euros).

Le nouveau montant total transféré est donc égal à la somme de 836 804 euros en fonctionnement.

ARTICLE 3. Les autres articles de la Convention restent inchangés.

Le présent avenant à la Convention a été établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Lyon, le

Le Président de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de Vichy
Communauté

Laurent WAUQUIEZ

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 47 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE

2018 - CONVENTION DE TRANSFERT DES SERVICES DE TRANSPORTS

Objet de l'acte : PUBLICS EFFECTUES SUR L'EXTENSION DU RESSORT TERRITORIAL DE
VICHY COMMUNAUTE ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET
VICHY COMMUNAUTE - AVENANT N° 1

.....
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 20/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13DEC2018_47

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018_47-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 47.pdf (99_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018_47-DE-
1-1_1.pdf)